

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE

- Séance du 09 mars 2023 -

Nombre de membres en exercice : 32
Nombre de présents : 22
Nombre de membres ayant donné procuration : 05
Nombre d'absents non représentés : 06
Quorum : 16

Vu le livre VII du Code de l'Éducation, notamment l'article L.712-6-1,
Vu l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 autorisant les organes collégiaux des autorités administratives à délibérer à distance,
Vu les statuts de l'Université de Pau et des Pays de l'Adour,

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire, réunie en séance plénière le 09 mars 2023 à 14H00 sur convocation du Président et de la Vice-présidente Formation et de la Vie Universitaire

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

- II – Modification de l'ordre du jour et appel des questions diverses :
- Actualisation de la procédure des conseils de perfectionnement 2023

adopte l'actualisation de la procédure des conseils de perfectionnement 2023 (cf. annexe).

VOTE : POUR : 17 ABSTENTION : 08

Pau, le 17/03/2023
Le Président,



Laurent BORDES

Nature des évolutions/modifications Février 2023

- Structuration de la procédure : simplification de la présentation – renvoi vers le guide méthodologique et le support de préparation/présentation du conseil de perfectionnement
- Rajout des étapes de synthèse niveau collège et niveau établissement
- Modification du modèle de compte-rendu pour qu'il tienne compte des exigences Qualiopi (tient lieu de mode opératoire)

1. Objet et domaine d'application

Cette procédure décrit les dispositions retenues par l'UPPA pour mettre en œuvre **les conseils de perfectionnement** pédagogiques et stratégiques, **dispositifs d'évaluation et d'évolution** pour chaque formation ou pour un groupe de formations.

Elle s'applique à toutes les formations de l'établissement :

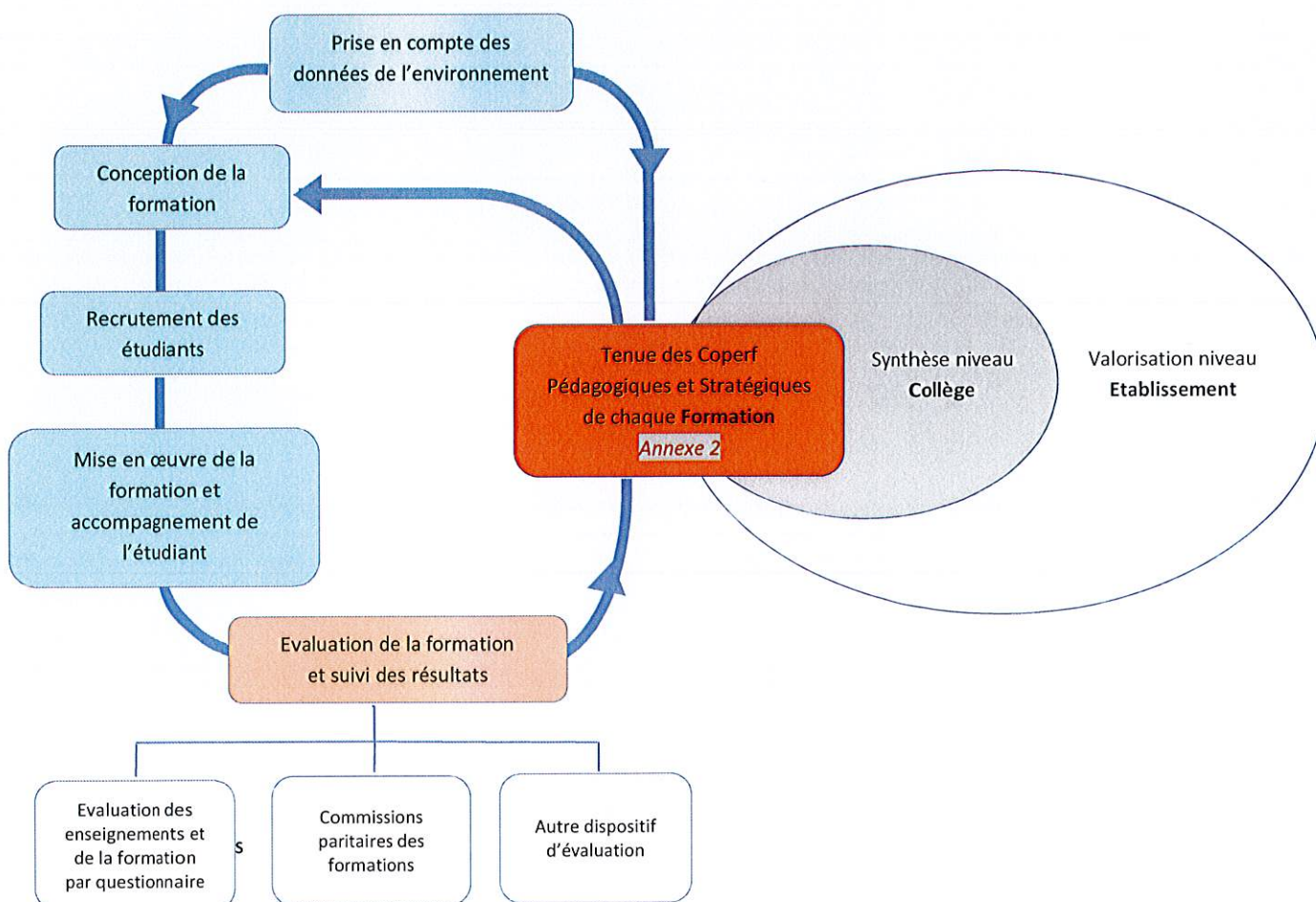
- Licences, Licences professionnelles et BUT
- Masters et diplômes d'ingénieurs
- Autres formations longues (DU, DAEU...)






Les documents associés sont disponibles :

<https://intranet.univ-pau.fr/fr/mes-outils/la-formation/amelioration-continue-des-formations/conseil-de-perfectionnement.html>

2. Rôle central du Conseil de perfectionnement

Au-delà de son caractère réglementaire (**Annexe1**), le Conseil de perfectionnement est un **organe clé dans le processus global de management de la formation** : il doit être un moment privilégié d'échanges dédié à l'analyse et à la recherche de **l'amélioration continue** de chaque formation.



<p>1</p> <p>Constitution des listes nominatives <i>(Annexe 3)</i></p>	<p>La direction du Collège organise une fois par an la remontée des compositions des conseils de perfectionnement et les valide. La validation porte sur la composition générale (ex : présence de représentants étudiants, présence de représentants extérieurs...). Les listes nominatives sont constituées au niveau Mention ; elles indiquent les règles de présence.</p>	 1 fois/an
<p>2</p> <p>Tenue du Conseil de perfectionnement pédagogique</p>	<p>Organisé et préparé par le responsable de la mention. Le collège peut autoriser la tenue de réunions pédagogiques par parcours. Dans cette hypothèse la présence des membres est limitée aux membres concernés.</p> <p>Note 1 : Commissions paritaires des formations <i>(Annexe 4)</i></p> <p>Note 2 : Cas particulier des instituts et écoles relevant de l'article L.713-9 du code de l'éducation <i>(Annexe 5)</i></p> <p><u>Compléments dans le guide méthodologique et le support de préparation/présentation</u></p>	 1 fois/an
<p>3</p> <p>Tenue du Conseil de perfectionnement stratégique</p>	<p>Organisé et préparé par le responsable de la mention. Toutes les réunions stratégiques doivent se tenir au niveau Mention.</p> <p>Note 3 : Cas particulier des instituts et écoles relevant de l'article L.713-9 du code de l'éducation <i>(Annexe 5)</i></p> <p><u>Compléments dans le guide méthodologique et le support de préparation/présentation</u></p>	 2 fois /période d'accréditation
<p>4</p> <p>Synthèse niveau collège</p>	<p>Les directeurs adjoints assistent à tous les conseils de perfectionnement de leur périmètre ce qui leur donne une vision globale des bonnes pratiques et leur permet de repérer les faits marquants.</p> <p>Si cela est jugé opportun, ces éléments sont abordés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - lors des comités de direction Licence et Masters - lors des réunions avec la direction du collège - lors de diverses réunions de travail avec les responsables de mention <p>Par ailleurs, les éléments marquants issus des conseils de perfectionnement peuvent être intégrés dans les COM des collèges par le biais d'actions à mettre en œuvre notamment.</p>	 2 fois /an (comités de direction) 1 fois/an (COM et leur révision)
<p>5</p> <p>Valorisation niveau établissement</p>	<p>Différents leviers de valorisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - préparation de l'autoévaluation dans le cadre du dossier HCERES qui inclut les éléments clés des comptes-rendus de conseil de perfectionnement - organisation de temps d'échanges lors d'évènements dédiés organisés à l'échelle de l'établissement (séminaire ou autre) 	 1 fois /5 ans (dossier HCERES) 1 fois /an (évènements)

Annexe 1 – Contexte réglementaire national et institutionnel

- **Arrêté ministériel du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle**
https://www.legifrance.gouv.fr/loda/article_lc/LEGIARTI000039491865
- **Arrêté ministériel du 30 juillet 2018** relatif au diplôme national de licence
<http://fichiers.univ-pau.fr/fodetud/ArreteEvalJuillet2018.pdf>
- **Arrêté ministériel du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,**
Voir notamment les articles 5, 8, 11 et l'annexe relative au cahier des charges des stages.
<http://fichiers.univ-pau.fr/fodetud/ArreteEvalJanvier2014.pdf>
- **Référentiel HCERES** (Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur) pour l'évaluation externe d'une formation.
http://fichiers.univ-pau.fr/fodetud/Referentiel_HCERES_Formations.pdf
- **Statuts de l'UPPA**
Article 32 : Conseils de perfectionnement : Des conseils de perfectionnement sont institués au niveau de chaque mention de formation ou de chaque collège ou au niveau d'un groupe de collèges. Ils réunissent des représentants des étudiants, de l'équipe enseignante et du monde socioprofessionnel. L'organisation des conseils de perfectionnement à l'université et leur composition sont validées par la commission de la formation et de la vie universitaire chaque année.
- **Procédure d'évaluation des formations et des enseignements validée par la CFVU :** l'évaluation des formations est une donnée d'entrée des conseils de perfectionnement.
http://fichiers.univ-pau.fr/fodetuduppa/Procedure_Eval_Form_Ens.pdf

Annexe 2 : Types de Conseils de perfectionnement

Conseil de perfectionnement au niveau pédagogique	
Objectif principal	Apprécier la cohérence et la qualité de la formation
Missions	<p>Analyser et préconiser sur les aspects pédagogiques, (voir modèle de compte-rendu) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le recrutement - les résultats de l'évaluation de la formation sur son périmètre propre et sur un périmètre plus global à l'établissement - le bilan des stages ou alternance - la réussite des étudiants à la formation, les taux d'abandon - le suivi de parcours et de l'insertion professionnelle - les éléments de veille disciplinaires sur les formations - le suivi de l'axe d'amélioration porté sur la période écoulée - les propositions d'ajustement des modalités d'enseignement (règles d'examen,...) <p>A noter que les éléments de compte rendu des commissions paritaires constituent une des données d'entrée des réunions du conseil de perfectionnement pédagogiques</p>

Conseil de perfectionnement au niveau stratégique	
Objectif principal	Garantir l'adéquation de la formation aux besoins du monde professionnel et la prise en compte des axes stratégiques de l'établissement*
Missions	<p>Analyser et préconiser sur les aspects stratégiques, (voir modèle de compte-rendu) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'évolution du contexte réglementaire, l'ancrage territorial, ... - la prise en compte du précédent rapport HCERES - la prise en compte des axes stratégiques de l'établissement - les éléments de veille : <ul style="list-style-type: none"> o L'évolution de la profession (attentes en termes de compétences), o L'évolution des cursus en amont et en aval de la formation et l'évolution des formations similaires o L'évolution des modes d'enseignement - les orientations stratégiques du projet de formation - les propositions de modifications de la maquette (changement de la structure d'enseignement) <p>A noter que les éléments de compte rendu des réunions pédagogiques constituent une des données d'entrée des réunions du conseil de perfectionnement stratégique</p>

Annexe 3 - Composition des listes nominatives

Les représentants UPPA	Les membres extérieurs (exemples)
<ul style="list-style-type: none"> - le directeur adjoint L ou M, - le responsable de la composante interne de formation (CIF) - le référent SPACE (pour les licences) - le directeur du laboratoire d'appui (pour les masters) - le responsable de la mention, - le(s) responsable(s) de parcours, - les responsables d'année, - un personnel BIATSS en contact avec les étudiants de la formation, - les représentants étudiants. 	<ul style="list-style-type: none"> - <u>en Licence/Autres formations préparatoires</u> : formation amont : représentants du secondaire (Proviseurs, enseignants de lycée) Formation aval : représentant des formations de niveau supérieur (licences professionnelles, licences, masters, diplômes d'ingénieur, ...), enseignants du domaine disciplinaire hors UPPA - <u>en Licence professionnelle/BUT/DU</u> : représentants de filières de recrutement et représentants d'entreprises, alumni - <u>en Master et en diplôme d'ingénieur</u> : représentants de filières de recrutement et représentants d'entreprises, de structures de recherche, alumni

Annexe 4 - Tenue de commissions paritaires des formations

La commission paritaire des formations est un **dispositif d'évaluation interne des formations**, complémentaire de l'évaluation des enseignements et de la formation par questionnaire. Elle est applicable à toutes les formations de l'établissement.

Sa mise en œuvre est préconisée à l'UPPA car elle permet un échange direct, objectif et constructif entre étudiants et enseignants sur les aspects pratiques du déroulement de la formation (points forts-points faibles- difficultés rencontrées-axes d'amélioration...). Elle réunit en nombre équilibré des représentants des étudiants et des représentants de l'équipe pédagogique.

Le choix de mise en place et les modalités de mise en œuvre de la commission paritaire des formations, sont laissés à l'appréciation du responsable de formation conformément aux dispositions applicables au sein du collège ou de la composante interne de formation dont il dépend.

Idéalement la commission paritaire de la formation :

- est organisée au niveau de la mention avec représentativité des étudiants et enseignants pour chaque année; toutefois, selon le mode de fonctionnement de la formation et après validation par le conseil de collège, il est possible de l'organiser au niveau du parcours et/ou du site et/ou par année,
- se réunit à la fin de chaque semestre ; toutefois la périodicité peut être portée à une fois par an

Chaque commission paritaire fait l'objet d'un compte-rendu dont les conclusions constituent des données d'entrée du Conseil de perfectionnement pédagogique. Ce compte-rendu est déposé sur Nuage : « Documents des formations ».

Note 1 : Il est rappelé que dans le cas d'un différend avec un enseignant dans le déroulement de la formation, les étudiants sont invités, par l'intermédiaire de leurs délégués, à le traiter directement avec l'enseignant concerné.

Note 2 : Si des éléments d'appréciation vis-à-vis d'un membre de l'équipe pédagogique sont exprimés en commission paritaire d'une formation, ils ne sont pas indiqués dans le compte-rendu mais ils sont communiqués par le responsable de la formation désigné (cf § 3.1 mentions, parcours...) à cet enseignant seulement.

Annexe 5 – Cas particulier des écoles et instituts (Article L .713-9 du code de l'éducation)

Pour les BUT, le conseil de département vaut conseil de perfectionnement, il doit donc se réunir spécialement pour tenir les réunions pédagogiques et stratégiques. A cette occasion, le directeur adjoint L du collège est membre invité.

Pour l'IAE, un conseil d'IAE « dédié » peut tenir lieu de conseil de perfectionnement pour le niveau stratégique **à la condition qu'il distingue toutes les mentions**. Chaque mention doit être traitée lors de conseil. Le directeur adjoint Master du collège est membre invité.

Pour les diplômés d'ingénieur, les conseils de perfectionnement sont en place selon les préconisations de la CTI. Le directeur adjoint MDRI du collège est membre invité.